



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

COULOGNE, le 02 février 2026

PROCES-VERBAL **DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 19 janvier 2026 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, Y. SANDRAS, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, D. WIERRE, A. FLAMENT, MJ. FAY, C. PICOUT, R. POVSIC, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), H. CLERBOUT (procuration à JM. QUEVAL), B. SAMBON (procuration à T. VADURET), S. CRETON (procuration à R. POVSIC), B. ALLOY (procuration à MJ. FAY), M. BERQUEZ (procuration à D. WIERRE), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), J. DUFOUR (procuration à A. RICART), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit

Était absente excusée : A. DEKKAR.

Soit

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

A l'ordre du jour figurent les questions suivantes :

- 2026-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 décembre 2025.
- 2026-02 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- 2026-03 : Conventionnement à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.
- 2026-04 : Principe de cession au profit de la Société Kreiss d'une emprise d'environ 7553 m2, sis Route de Saint Omer.
- 2026-05 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures compensatoires sur la parcelle AM 4, Rue Louis Denis.

- 2026-06 : Résiliation du Traité de Concession de la ZAC du Grand Duc avec Territoires Soixante-Deux – Approbation et autorisations de signature.
- 2026-07 : Suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Grand Duc.
- 2026-08 : Cession de la parcelle cadastrée section AH numéro 253 d'une emprise de 599 m2, située 29 Rue Arthur Bart.
- 2026-09 : Modification des tarifs communaux concernant le service jeunesse.
- 2026-10 : Remboursement des emplacements du Marché de Noël 2024.
- 2026-11 : Tarification des événements de la Ville de COULOGNE du 1^{er} semestre 2026.
- 2026-12 : Information au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Questions diverses.

Monsieur LOEUILLEUX souhaite la bienvenue pour le premier Conseil Municipal de l'année 2026 ainsi qu'une très belle année, tant sur le plan professionnel que personnel ou encore politique.

N° 2026-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2025.

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 Décembre 2025.

Madame MUYS fait remarquer que lors de la délibération n°2025-104, Monsieur le Maire a fait voter en deux fois celle-ci qui concerne le protocole du temps de travail. L'amendement a ensuite été proposé. Il y a donc eu au départ deux votes « POUR » qui ne sont pas notés dans la délibération.

Monsieur LOEUILLEUX répond que le procès-verbal sera corrigé.

Monsieur CHARAVEL demande si actuellement le règlement est appliqué dans l'état sans les deux articles qui avaient été mis de côté ou n'est-il toujours pas appliqué.

Monsieur LOEUILLEUX répond que cela fera l'objet d'une réponse à l'une des questions diverses.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 24 Voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (I. MUYS, B. ROUSSEL, Andy FLAMENT, J. FLAMENT),

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 Décembre 2025.

N° 2026-02 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT.

Aux termes de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits [...].

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 25% hors RAR selon détail ci-dessous.

Le détail de la ventilation des crédits est repris dans le tableau ci-annexé.

Monsieur Andy FLAMENT prend la parole en disant qu'ils ne sont pas opposés à l'investissement mais engager un quart du budget de la Commune alors que la section de fonctionnement ne dégage pas d'excédent durable, expose la commune à un risque de tension financière. Il informe donc qu'ils voteront « CONTRE » cette délibération et demandent la tenue d'une commission des finances pour éclairer et avoir plus de détails.

Monsieur LOEUILLEUX répond que la Commission Finances se réunira préalablement au vote du Budget et du Débat d'Orientation Budgétaire. Cette commission permettra de discuter et de voir que sur l'exercice 2025, la Commune dégage un excédent de fonctionnement conséquent. Il y aura aussi dans les réponses aux questions diverses quelques éléments complémentaires.

Madame MUYS intervient et précise qu'il est demandé de voter une enveloppe importante qui engage fortement le Budget 2026. Elle confirme que leur rôle n'est pas de s'opposer systématiquement mais de voter en connaissance de cause. Elle regrette un certain choix qui est fait dans le vote de cette enveloppe et aurait souhaité avoir ce ROB. Elle demande à connaître la date courant février car il est primordial de savoir. Il y a des postes importants : 147 650 euros dont 75 000 euros sur la ligne 21 88 sans détail permettant d'identifier clairement les achats, leurs bénéficiaires ou leur caractère réel d'urgence. De la même manière, certains crédits apparaissent comme un arbitrage de politique budgétaire et pense notamment aux équipements sportifs 45 000 euros, un contrat de performance énergétique 10 000 euros, ce qui mériterait d'être discuté dans le cadre du budget 2026 avec ses objectifs, devis et calendriers. Elle rappelle n'être pas dans une logique de blocage mais demande simplement une information plus transparente, un meilleur cadrage qui avait déjà été sollicité lors des derniers conseils. Concrètement, elle souhaite une liste détaillée des opérations envisagées et un engagement à présenter au prochain Conseil Municipal avec un état récapitulatif des dépenses effectivement engagées dans ce cadre. En l'absence de ces éléments, il est impossible de donner un accord sur cette enveloppe et voteront « CONTRE ».

Monsieur LOEUILLEUX répond à l'intervention de Madame MUYS en lisant l'annexe au projet de délibération. Au titre de ces nouveaux investissements, il est proposé de retenir la somme de 337 650 euros comme suit :

Opération 45 : entretien de mobilier pour mener d'éventuelles petites interventions sur le patrimoine bâti de la commune ou procéder à l'acquisition de serrures, pour poursuivre le déploiement de la troisième phase sur les bâtiments communaux. Les chiffrages sont en cours. Le Conseil Municipal était conscient de la problématique puisque des délibérations ont été votées pour les demandes de subventions.

Opération 50 : renouvellement du matériel des services avec principalement les fournitures diverses pour les opérations à mener en régie ou l'acquisition de matériel durable. Il n'est pas possible d'attendre que les élections aient eu lieu pour commencer à faire travailler les services techniques.

Opération de défense incendie : une enveloppe de 5000 euros en cas d'une éventuelle opération urgente sur le réseau.

Opération voirie : Lancement des travaux rue de Verdun et rue Émile Dumont, pré chiffrés en 2025, mais décalés dans sa mise en œuvre. Faut-il attendre les élections pour pouvoir enfin faire quelque chose rue de Verdun et rue Émile Dumont ?

Opération entretien du matériel sportif : Lancement d'études ou de petites interventions sur les équipements sportifs ou acquisition de matériel pour les clubs sportifs. La commune n'a pas bénéficié de la dérogation du district pour les terrains. Il va donc falloir les mettre en conformité. Faut-il attendre le mois d'avril ou le mois de mai pour commencer à bouger ?

Contrat de performance énergétique : ce sont des fonds complémentaires pour des études, qui ont été votés par le Conseil Municipal.

Monsieur CHARAVEL intervient et entend bien ce que Monsieur LOEUILLEUX a lu. Il souhaiterait avoir plus de détails. C'est effectivement une demande qui avait été faite. Il se dit étonné de retrouver les travaux de la rue de Verdun et de rue Emile Dumont à revoter puisque ceux-ci étaient inscrits au budget 2025. De plus, il s'étonne également du déploiement de serrures. A l'époque, étant encore dans la majorité, les serrures devaient attendre. Ils voteront « CONTRE ».

Monsieur LOEUILLEUX répond à Monsieur CHARAVEL que lorsque qu'il ira démarcher les habitants, il faudra leur expliquer pourquoi la commune ne commence pas les travaux, pourquoi elle ne peut plus investir parce qu'il a les élections municipales. A COULOGNE, on vote tous les trois ans. Il pose la question de savoir quand travaille-t-on dans ces cas-là ?

Monsieur CHARAVEL répond qu'il est d'accord avec Monsieur LOEUILLEUX mais il ne dit pas qu'ils ne vont pas voter les investissements. Effectivement, les vacances arrivent, des travaux sont à réaliser dans les écoles, il faut les faire.

Monsieur LOEUILLEUX répond que ce qui pose question, c'est le 21 88. Il faut bien acquérir du matériel et des matériaux, de la matière neuve. Les employés ne peuvent pas travailler sans matière neuve.

Monsieur PUISSESSEAU prend la parole et rappelle à Monsieur le Maire que tout le monde veut le bien de Coulogne. Il y a effectivement des dépenses qui sont mises et qui ne correspondent pas à l'argument qui est développé. Il faut donc démarrer maintenant et un retard de deux trois mois est insupportable. Il demande un peu plus de descriptions dans les matériels des services avec principalement les fournitures diverses pour les opérations à mener en règle et l'acquisition de matériel durable. Il souhaite et précise qu'il n'a pas envie de voter « CONTRE » mais s'abstiendra. Cependant, il fait remarquer que ce n'est pas normal de demander leur avis en mettant une opération 50 qui est tellement vague.

Monsieur LOEUILLEUX donne la parole à Madame CADET, Responsable du service Finances/Ressources Humaines afin de donner des éclaircissements sur les différentes lignes ce que cela contient.

Madame CADET prend la parole. Pour commencer à travailler, l'année dernière ont été mis en place les achats de matériaux en régie. Tout est complètement bloqué si les crédits ne sont pas ouverts en section d'investissement. Elle prend un exemple : les services sont en train de travailler sur le Square Souvenir, il faut acheter des végétaux, il faut faire des choses comme cela, on ne peut rien engager. Or les végétaux, c'est en ce moment de l'année que l'on commence à travailler, à planter pour que le projet puisse être mené à terme. Ce n'est pas forcément des opérations qui engendrent de gros crédits. L'enveloppe est calculée par rapport au taux budgété de l'année dernière. Comme l'année dernière, on était sur une année qui était quand même importante en termes de crédit, automatiquement le RAR est basé sur le calcul de l'enveloppe des crédits de l'année dernière. Ce n'est pas parce que les crédits sont ouverts qu'ils seront dépensés mais simplement cela va permettre de commencer à fonctionner, à pouvoir mettre en place des projets avant le déroulement des élections et ainsi permettre aux services de commencer effectivement à travailler. Elle prend un autre exemple. Si la Commune fait des travaux dans une école, il faut acheter du matériel. Si l'on veut pouvoir immobiliser par la suite, il faut acheter les fournitures en investissement : matériel informatique et dans tous les domaines.

Monsieur PUISSESSEAU répond qu'il est entièrement d'accord, mais pourquoi cela n'est pas plus précis ? Tout le monde à COULOGNE a la main verte. On sait très bien que l'on ne va pas attendre pour planter des végétaux au mois de juin ou au mois d'avril ou mois de mai. C'est maintenant que cela se fait. Mais pourquoi ne pas l'indiquer plus précisément ? Il y a d'autres choses, 337 000 euros que l'achat peut-être de milliers de tulipes ou d'autres choses. Il réaffirme demander des précisions et n'est pas contre engager. C'est très raisonnable, mais aucune réponse claire n'est donnée. Les finances étant ce qu'elles sont, même s'il y a possibilité d'utiliser un quart de 337 000 euros, il est normal de demander si cela est vraiment nécessaire de les engager maintenant. Sur la rue Emile Dumont, il n'y a pas de problème.

Monsieur LOEUILLEUX répond que ce qu'il demande est de la pure logique. Dans toutes les collectivités, cela se passe bien. La commune engage 25 % conformément à la Loi et donne les grandes orientations.

Monsieur PUISSESSEAU reprend la parole et confirme qu'il faut avoir la même rigueur que ce soit avec des petites ou de grandes sommes. Il demande des éclaircissements, réaffirme qu'il était d'accord pour la rue de Verdun et la rue Emile Dumont qui sont des chantiers qui nécessitent certainement beaucoup plus d'argent. Il rappelle qu'il demande simplement des précisions.

Monsieur LOEUILLEUX répond que les précisions sont reprises en annexe et passe la parole à Monsieur CHARAVEL.

Monsieur CHARAVEL intervient en rappelant qu'il ne comprend pas pourquoi la rue de Verdun est reprise à nouveau. Il précise que Monsieur PUISSESSEAU est d'accord mais lui ne l'est pas. Cela a été voté l'année dernière, ce n'est pas la peine de le redemander.

Monsieur LOEUILLEUX répond en disant que rien n'a été engagé et qu'il faut donc revoter. Si cela avait été engagé en 2025, que le Conseil Municipal avait su s'entendre sur le Budget Primitif, la commune n'en serait pas là aujourd'hui. De ce fait, il n'a pas pu être engagé quoi que ce soit sur la rue de Verdun et sur la rue Emile Dumont. Il faut donc présenter une délibération pour démarrer sur l'exercice 2026.

Monsieur CHARAVEL intervient et rappelle que cela va se trouver dans le Budget 2026.

Monsieur LOEUILLEUX répond que lorsque l'on prend des postures politiques et que l'on refuse de voter un budget, on en assume les conséquences des années plus tard.

Monsieur CHARAVEL répond à Monsieur LOEUILLEUX que c'est un problème de mésentente entre personnes et réaffirme qu'aujourd'hui, il est demandé de faire un chèque en blanc sur une somme de 337 000 euros. Il continue en affirmant que cela ne passerait pas, c'est rester dans une posture d'obstination.

Monsieur LOEUILLEUX confirme qu'il y a des personnes qui veulent que la commune avance et d'autres qui se font un malin plaisir à obstruer pour que cela n'avance pas. Il réaffirme qu'il est là pour faire avancer les choses. Il continue en disant que l'on aurait très bien pu prendre chaque ligne budgétaire et appliquer 25 %. Il rappelle également que Monsieur CHARAVEL votera délibérément « CONTRE ». On attendra le mois de mai, juin. S'il y a un changement d'exécutif, on attendra peut-être l'automne pour bien comprendre de fonctionnement de la collectivité.

Monsieur CHARAVEL demande la réunion d'un Conseil Municipal dans quinze jours avec des précisions avec auparavant, une commission Finances pour faire avancer COULOGNE.

Monsieur LOEUILLEUX pose la question suivante à Monsieur CHARAVEL : « Mais combien de fois, à chaque Conseil Municipal, allez-vous me demander de faire des commissions ? » Il lui rappelle qu'il faut qu'il prenne ses responsabilités et étudier les dossiers.

Monsieur CHARAVEL rappelle à Monsieur LOEUILLEUX que c'est son dossier qui n'est pas bon.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 7 Voix « POUR », 8 « ABSTENTIONS » (JM. PUISSESSEAU, M. EL HAIMEUR, G. JOLY, Y. SANDRAS, F. FONTAINE, C.J. SERY, R. POVSIC, S. CRETON), 13 « CONTRE » (I. MUYS, B. ROUSSEL, Andy FLAMENT, J. FLAMENT, T. VADURET, B. SAMBON, J. CHARAVEL, M. VASSEUR, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, D. WIERRE, M. BERQUEZ, C. LEJEUNE).

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2025 portant approbation du budget primitif 2024 de la commune,

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 25% hors RAR selon détail ci-dessous.

Annexe

Opérations	Désignation	base de calcul	répartition proposée imputation proposée	fonction	montant en euros
204	subvention d'équipement versée	76 063,05 €			
45	ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER	45 993,87 €	21318	020	45 000,00 €
			2051	020	10 000,00 €
			2128	847	10 000,00 €
			21827	020	12 650,00 €
			2183	020	30 000,00 €
			2184	020	10 000,00 €
			2188	020	75 000,00 €
50	ACQUISITION DE MATERIEL	456 899,00 €			
61	VRD PREVILLE - TROU GAI	90 028,17 €			
66	DEFENSE INCENDIE	6 000,00 €	2315	12	5 000,00 €
67	CONSTRUCTION BAT. RESTAURATION SCOLAIRE	61 514,61 €			
71	RENOVATION EGLISE SAINT JACQUES	341 374,75 €			
73	VOIRIES ET RESEAUX HYDRAULIQUES	191 837,00 €	2315	845	85 000,00 €
74	RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	11 000,00 €	2313	321	45 000,00 €
76	CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	50 000,00 €	2031		10 000,00 €
78	ACQUISITION LICENCE IV	12 000,00 €			
79	ACQUISITION FONCIERE	8 000,00 €	2111	020	
001	solde de la section d'investissement reporté	71 168,00 €			
040		86 929,06 €			
041	opérations patrimoniales	154 084,86 €			
16		237 229,47 €			
	Total Général	1 900 131,84 €			337 650,00 €
	Total admis au titre du 1/4 des investissements	1 350 710,45 €			
	1/4 des investissements	337 677,61 €			
	A répartir en nouveau crédits	337 650,00 €			

Au titre de ces nouveaux investissements, il est proposé de répartir la somme de 337 650 € comme suit :

Opération 45 : entretien et mobiliser pour mener d'éventuelles petites interventions sur le patrimoine bâti de la commune ou procéder à des acquisitions de serrures pour poursuivre le déploiement de la 3^{ème} phase sur les bâtiments communaux. Les chiffrages sont en cours.

Opération 50 : renouvellement du matériel des services avec principalement les fournitures diverses pour les opérations à mener en régie ou de l'acquisition de matériel durable.

Opération de défense incendie : une enveloppe en cas d'éventuelles opérations urgentes sur le réseau.

Opération voirie : lancement des travaux rue de Verdun et rue Emile Dumont pré chiffrés en 2025 mais décalés dans la mise en œuvre.

Opération entretien du matériel sportif : lancement d'études ou de petites interventions sur les équipement sportifs ou acquisition de matériel pour les clubs sportifs.

Contrat de performance énergétique : fonds complémentaires pour des études.

N° 2026-03 : CONVENTIONNEMENT A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5424-1 du code du travail, en cas de perte involontaire d'emploi, les agents territoriaux (fonctionnaires ou agents contractuels de droit public) ont droit, sous conditions, au versement d'allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Si les collectivités territoriales supportent elles-mêmes la charge financière de cette indemnisation, elles ont la possibilité, pour leurs agents contractuels, d'adhérer au régime d'assurance chômage ou de passer une convention de gestion avec France Travail.

Toutefois, l'adhésion à France Travail n'est pas possible pour les fonctionnaires territoriaux (Ircantec ou CNRACL). Les employeurs publics se retrouvent ainsi en auto-assurance pour leurs anciens fonctionnaires éligibles au versement d'allocations chômage et les assurent donc eux même contre le risque de chômage. Ils doivent assumer directement la gestion administrative et supporter la charge financière de l'indemnisation de leurs agents privés d'emploi (sous couvert de la réglementation Unedic). En contrepartie, ils ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance chômage pour leurs agents fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage pour les fonctionnaires se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Rupture conventionnelle,
- Refus de titularisation,
- Licenciement pour inaptitude physique,
- Licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant,
- Démission pour motif légitime,
- Révocation ou mise à la retraite d'office pour motifs disciplinaires,
- Retraite d'office pour invalidité ...

Compte tenu de la complexité de tels dossiers, la Commune souhaite se faire accompagner par le Centre de Gestion du Nord puisque le Centre de Gestion du Pas de Calais nous renvoie vers lui pour ce type de prestation.

Le CDG 59 dispose en effet d'un personnel spécialement formé sur cette thématique. Son action consiste en un appui technique, un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

Le CDG 59 assure les prestations ci-après définies :

- Étude du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement et de droit d'option),
- Étude du droit en cas de reprise ou réadmission de l'indemnisation chômage,
- Étude du droit en cas de perte d'activité conservée,
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Le décompte du montant est communiqué à la collectivité / l'établissement dans le délai d'un mois à compter de la transmission par cette dernière des informations et renseignements complets.

Les modalités financières sont les suivantes :

Prestation	Montant en euros
Etude du droit initial	400
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée	125
Etude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20
Etude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15
Suivi mensuel (sans activités réduites)	Non facturé

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la convention pour que le CDG 59 accompagne la Commune sur ce type de dossier.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le code général de la fonction publique territoriale,
- Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale interprofessionnelle pour l'Emploi Dans l'industrie et le Commerce) relative à l'assurance chômage,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

APPROUVE les modalités de la convention ainsi proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le point n'appelle pas d'observations.

N° 2026-04 : PRINCIPE DE CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE KREISS D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 7553 M2, SISE ROUTE DE SAINT OMER.

La société Kreiss a sollicité la Ville de Coulogne pour que celle-ci lui cède la parcelle cadastrée section AO numéro 64, propriété communale, dans le but de se développer sur le territoire.

Ce terrain actuellement classé en zone 1AUX du Plan Local d'Urbanisme de COULOGNE permettrait à la société Kreiss d'implanter un projet de parking sécurisé, avec un bâtiment pour loger les conducteurs routiers pendant leurs pauses réglementaires.

Les frais inhérents à la formalisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur, la société Kreiss, et le service des domaines sera sollicité pour émettre un avis sur cette cession.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le principe de cession par la Ville de COULOGNE à la société Kreiss, de la parcelle cadastrée section AO numéro 64, pour une superficie d'environ 7 553 m², dans le cadre du développement économique.

Monsieur LOEUILLEUX rappelle qu'il s'agit bien d'une délibération de principe. Rien n'est décidé aujourd'hui de vendre et du montant de la vente. Ce qui est important, c'est que le Conseil Municipal approuve un projet professionnel d'une entreprise importante, puisque le terrain est situé en zone 1AUX. Pour situer, le terrain se trouve entre la desserte d'accès au quai, le long du canal et la station Total où il y avait anciennement les entrepôts DENTRESSANGLE. Il faut savoir que sur le territoire du Calaisis, les milieux économiques identifiaient le manque d'une plateforme logistique, avec des bâtiments nécessitant du froid dirigé. Cette entreprise est à Coulogne, dans les anciens locaux DENTRESSANGLE. Il y a deux bâtiments qui sont loués à la société Kreiss. Le représentant de la Société Kreiss est venu de Riga aujourd'hui pour exposer sa Société et son projet. Il s'agit de créer des infrastructures pour les chauffeurs. Kreiss est une société qui embauche 3 000 chauffeurs. Une directive européenne a été votée : les routiers n'ont plus le droit de dormir dans leur cabine. Il faudrait donc que les routiers de cette compagnie puissent dormir sur un des lieux de leur entreprise. Le Calaisis est une implantation stratégique. L'idée est de céder ce terrain à la Société pour y faire un petit hôtel pour leurs salariés. Il appelle le représentant pour présenter sa Société et le projet.

« Bonsoir à tous, merci beaucoup de m'inviter dans votre ville. Cela fait déjà maintenant une dizaine d'années qu'on loue un terrain avec des infrastructures sur la ville de COULOGNE, cela se passe très bien. Le projet en fait qu'on veut développer, ce n'est pas pour soustraire cette location, mais c'est pour ajouter, c'est pour additionner. La Société Kreiss est en forte croissance et comme l'a dit Monsieur le Maire, le Calaisis est véritablement une terre de logistique. C'est un pôle logistique extrêmement importante en Europe entre le Benelux, le Nord de la France et le Royaume-Uni. Je ne vais pas vous assommer avec 15 pages ou business plan de la Société Kreiss. Là ce que vous voyez en fait, c'est le siège social à RIGA. ~~Donc là, c'est vraiment sur plusieurs hectares, vous avez des parkings pour les~~ remorques, les poids lourds, vous avez des ateliers pour réparer et entretenir les tracteurs, les remorques, gérer les chauffeurs. On a une auto-école pour nos propres chauffeurs. On gère tout de A à Z. On fait très peu de sous-traitance. C'est la force de notre Société. Vous voyez le chiffre 30 parce qu'on a célébré nos 30 ans il y a à peu près un an et demi. Nous avons maintenant 32 ans, l'âge de raison. On a été créé en 1994 par deux propriétaires qui sont toujours aux manettes, qui gèrent chacune de nos dépenses comme vous le faites ici avec beaucoup de verve. On a des chauffeurs, 3 000 chauffeurs de 30 nationalités différentes. L'année dernière, on a atteint les 350 millions d'euros de chiffre d'affaires en consolidés. On est aujourd'hui à peu près la troisième compagnie des pays baltes pour les transports routiers. On travaille en France quand même avec des compagnies assez importantes comme Danone, Lactalis, Agrial dans la région aussi. Je travaille avec Florette sur CAMBRAI pour la salade. On est bien implanté aussi au niveau local. Vous voyez aussi plusieurs points sur la carte. On est évidemment originaire de Lettonie, qui est un petit pays des Pays-Baltes qui est assez peu connu, n'est-ce pas ? Même si moi, je le connais très bien. On a aussi investi en Pologne, à POZNAN, depuis à peu près quatre ans. On a investi en Allemagne à FRANCFORT.

On a 100 camions immatriculés en Allemagne avec une base logistique.

Le Groupe Kreiss a acheté une entreprise au Royaume-Uni il y a trois ans sur le port d'IMMINGHAM et cela fait une dizaine d'années qu'on loue sur COULOGNE. Alors on marque CALAIS, ne vous offensez pas, les clients au niveau international connaissent un peu plus CALAIS que COULOGNE, mais c'est bel et bien COULOGNE. On aimerait bien continuer à développer ce qu'on fait déjà ici avec un atelier poids lourds, avec une filiale française, des chauffeurs français, des camions immatriculés en France. Je ne vais pas développer toute la législation européenne sur la gestion des chauffeurs. Mais vous avez maintenant depuis à peu près trois ans le Pacte de Mobilité Européen. Il est en effet interdit de passer toutes les pauses réglementaires de 45 heures au sein de la cabine. Vous êtes donc obligé de proposer un hôtel ou un motel aux chauffeurs. Vous avez aussi beaucoup d'autres législations sur le transport, ce qu'on appelle le cabotage, c'est-à-dire le transport domestique. Vous ne pouvez pas le faire comme vous voulez. Tout cela a été voté par le Parlement Européen pour limiter le dumping social, ce qui est très très bien. Donc il faut qu'on développe les logistiques pour continuer à servir nos clients, Danone, Lactalis, etc... Historiquement, Kreiss a été créée en 1994 avec pour objectif 2030, une flotte de 2000 camions. Aujourd'hui, le groupe détient 1500 camions, soit 1500 cartes grises, 1500 véhicules en flotte propre. Le groupe Kreiss a sa propre auto-école. Sur le terrain proposé, serait construit un espace Motel pour les chauffeurs, un petit bureau avec un parking sécurisé pour le stockage des remorques et véhicules venant du Bénélux, France, Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Espagne, les pays baltes et la Pologne étant des zones plus de transit aujourd'hui. Alors cela, c'est un slide que je présente à tous mes clients, pas uniquement à vous. Le site de COULOGNE représente un avantage compétitif par rapport à mes concurrents (p parking sécurisé pour les chauffeurs). Cela veut dire que le site offre beaucoup plus de flexibilité en termes d'organisation commerciale et logistique. On peut échanger les remorques, les tracteurs pour finir les livraisons. Cela limite les temps de coupure réglementaire. Le groupe Kreiss a les certifications pour le transport des produits fabriqués dans les industries agroalimentaires et pharmaceutiques. L'objectif est de construire dans un délai de 3 ans, un semi-hangar et recruter des emplois nouveaux.

Il serait beaucoup plus rentable de pouvoir faire une partie de l'entretien ici. Cela fait partie aussi du business model de Kreiss. Le transport routier, c'est une partie de la marge, mais en fait, on achète des camions en grande quantité avec des prix plus attractifs. On roule avec, on paye le leasing, on paye le crédit et on entretient les véhicules nous-mêmes et ensuite on revend les véhicules au bout de trois ans. C'est une partie très significative de la marge de Kreiss. Et c'est pour cela aussi que c'est stratégique. Je vous remercie beaucoup. »

Monsieur LOEUILLEUX remercie pour la présentation. Il explique qu'il y a un projet pour l'instant naissant qui est déjà bien travaillé par la société Kreiss, avec quelques enjeux aussi puisque sur cet hôtel à destination de vos chauffeurs créerait une fourchette de 10 à 15 emplois. Il avait été demandé lors de la dernière rencontre aussi, de développer aussi le pôle maintenance de véhicules avec la question de disponibilité sur le marché du travail français de chauffeurs compétents. Il serait donc intéressant aussi qu'on puisse travailler avec le territoire sur des partenariats pour former des jeunes, par exemple, au métier de la mécanique sous forme d'alternance ou autres et de remettre sur le chemin de l'emploi des personnes qui pourraient se reconverter dans ce domaine-là.

Madame MUYS prend la parole et interpelle le responsable de la société Kreiss : « Monsieur, vous dites que vous êtes déjà implantés sur COULOGNE, donc c'est vous qui faites de la location au niveau de l'entreprise HUCHIN, qui utilisez le bas de l'immeuble où il y a la partie dortoir qui n'est pas sécurisée, à côté de la boulangerie Sophie LABREUILLY ? »

Le responsable de la société Kreiss répond par l'affirmative.

Madame MUYS pose une seconde question : « quel est le devenir du bâtiment que vous exploitez déjà aujourd'hui ? Vous allez avoir deux qualités de sommeil pour vos chauffeurs et c'est exclusivement des chauffeurs de chez vous qui auront le droit d'utiliser ces parkings ? »

Monsieur LOEUILLEUX souhaite répondre à Madame MUYS. Vous avez été Maire, donc vous avez certainement géré des commissions de sécurité. Il continue en disant que si l'on veut faire un hôtel digne de ce nom, il faut dissocier les activités. On ne peut pas avoir une activité avec locaux à sommeil qui soit attenante à une activité de mécanique ou de garage pour véhicules. Le projet vise donc à améliorer les conditions de confort et on ne peut pas aller rajouter des locaux à sommeil supplémentaires sans le respect des commissions de sécurité. Il s'agit bien d'un hôtel classé de type O, locaux à sommeil, qui fera l'objet d'une déclaration en Préfecture. Lors du dépôt du permis de construire, instruit par les services de l'Etat, dont le SDIS, les éléments seront conformes à la réglementation, à la législation française.

Monsieur LOEUILLEUX propose à Monsieur THELLIEZ, responsable de la société Kreiss, de rajouter des éléments s'il le souhaite.

Monsieur THELLIEZ intervient en faisant remarquer que chez Monsieur HUCHIN, ce n'est pas leur bâtiment. Ils ne peuvent donc pas investir des sommes folles sur ce qui ne leur appartient pas. C'est une location. Si cela leur appartenait, le standing serait évidemment différent.

Monsieur CHARAVEL rejoint les propos de Monsieur le Maire. Il est d'accord sur la proposition de vente puisqu'il pense qu'aujourd'hui, ce bout de terrain qui ne sert plus à rien car la Commune a perdu la grande propriété d'à côté au détriment de CALAIS.

Il continue en disant qu'effectivement, ce sont des locaux qui sont loués. Ils n'étaient pas en meilleure forme et dit qu'il voit au moins une volonté de la Société Kreiss, peut-être d'améliorer les choses. Mais cela ne va pas développer économiquement COULOGNE. Sur ces 7 000 m², la Commune ne pourra pas faire grand-chose à l'endroit où ils se situent. Ce n'est pas une zone industrielle, à part vendre à la Société Kreiss qui a la volonté, l'argent pour acheter ce terrain, cela permettrait à leurs chauffeurs, les gens qui vont y travailler à consommer un peu à COULOGNE. Dans l'hypothèse où la commune ne vend pas à la société Kreiss, celle-ci risque de partir à MARCK sur une autre zone. Il continue et réaffirme être d'accord avec Monsieur le Maire mais émet une réserve sur le prix. Si le prix de vente est proposé à 1,50, il vaut mieux garder le terrain. Par contre, si c'est une bonne affaire pour COULOGNE, il validera, votera la vente sans problème et sera content qu'il y ait un projet qui arrive à terme.

Monsieur LOEUILLEUX intervient en précisant que pour être transparent, le prix reste à négocier. Une rencontre avait eu lieu avec le directeur général il y a trois semaines. Le deal était le suivant : la commune vend au prix des domaines, mais Monsieur est joueur.

Monsieur CHARAVEL répond qu'il le prend avec toutes les incertitudes que cela engendre. Si la Commune attend un petit peu, elle purge les problématiques, le fait de voir auprès de l'Etat la constructibilité du site, et dans ce cas-là, le montant de vente serait plus élevé que l'euro cinquante symbolique.

Madame MUYS demande de la transparence sur le prix qui a été présenté.

Monsieur LOEUILLEUX répond que c'est en négociation.

Madame MUYS intervient en disant qu'il est encore une fois demandé de signer une carte blanche.

Monsieur LOEUILLEUX répond que ce ne serait pas 1,50 du m², que ce serait bien plus qu'1,50. Pour l'instant, la Commune est en négociation et l'idée, c'est le principe de vente. Il continue en disant que la Commune porte auprès des services instructeurs de l'Etat le

sérieux de ce projet et que l'on lève un peu les incertitudes. Une fois le permis de construire déposé, la Commune puisse l'obtenir en trois mois.

Monsieur CHARAVEL rejoint Monsieur le Maire. C'est un vote de principe. Selon lui, cela ne sera pas signé avant les prochaines élections. Il demande d'avancer et propose de voter ce principe de vente.

Monsieur LOEUILLEUX remercie Monsieur CHARAVEL.

Madame MUYS pose la question suivante : « Pourquoi n'avez-vous pas fait de commission avant ? »

Monsieur LOEUILLEUX répond que l'on ne va pas prendre des mois à discuter alors qu'un investisseur veut investir, tout monde ne se précipite pas à COULOGNE pour investir, pour créer ou développer sa société.

Madame MUYS intervient en rappelant que Monsieur CHARAVEL vient de dire que cela fait longtemps qu'il y travaille.

Monsieur LOEUILLEUX répond que la France souffre des discussions. On voit à l'Assemblée, on discute, on discute, on discute. Et au final, il faut quand même appliquer le 49.3. Il ne faut pas reproduire la même chose ici et il faut bien que l'on avance.

Monsieur PUISSESSEAU précise qu'il respecte la Société Kreiss, est admiratif de leur développement et apprécie leur futur en 2030 d'avoir 5000 camions puis 20 000. Il est même très fier que la Société Kreiss s'intéresse à COULOGNE. Il ne pense pas que COULOGNE soit destinée à ce type de projet.

La Commune n'a déjà pas beaucoup de terrains, même s'il est difficile à s'implanter sur ce terrain-là, il ne prend pas le risque et votera « CONTRE ».

Il confirme que COULOGNE n'a pas la vocation d'avoir des centaines ou des milliers de camions. Il comprend très bien qu'il faut des locaux pour normer pour les chauffeurs. C'est très bien mais ne pense pas que l'avenir de COULOGNE appartienne à la logistique.

Monsieur THELLIEZ, responsable de la Société Kreiss demande à Monsieur PUISSESSEAU s'il peut prendre la parole.

Monsieur PUISSESSEAU répond par l'affirmative.

Monsieur THELLIEZ répond que l'objectif est 2000 véhicules en 2030. Le site qui est loué aujourd'hui chez Monsieur HUCHIN regroupe à peu près 55 véhicules garés et sur ce parking, ce sera à peu près 35 à 40 véhicules garés. On n'est pas sur des centaines de véhicules ou sur des milliers.

Monsieur PUISSESSEAU répond puisque c'est une délibération de principe et qu'il y a effectivement des éléments à compléter avant de prendre une décision finale, il votera contre le principe. Mais cela ne veut pas dire que si ce projet est repris, avec les compléments d'information demandés, il ne change pas d'avis et tient à confirmer qu'il est favorable au développement économique de COULOGNE. Il ne faut pas associer le fait de dire non au fait que cela ne l'intéresse pas. Ce n'est pas pareil.

Monsieur LOEUILLEUX intervient en disant qu'il ne faut pas oublier que les finances de la Commune ne sont pas au mieux, que la Commune a de la chance quand même d'avoir eu une entreprise de taille conséquente qui paie de la taxe foncière sur le foncier bâti. Si l'entreprise partait des locaux, la taxe foncière serait perdue aussi sur le budget de la Commune. Il faut le prendre en compte. Il ne connaît pas la taxe foncière de ce site et rappelle que ce renseignement sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal par mail, mais ce sera après le vote.

Madame MUYS pose la question suivante : « quel est l'avis du Conseil Départemental pour la sortie des poids lourds sur cette voie départementale ? »

Monsieur LOEUILLEUX répond que pour le moment, on est sur une délibération de principe et explique la procédure. On initie la procédure. On montre la volonté, si possible à l'unanimité du Conseil Municipal, mais ce n'est pas le cas, on montre l'adhésion de la Commune à ce beau projet économique. Ensuite, une fois que le Conseil Municipal a délibéré sur le principe et qu'on a montré cette volonté, les services prennent contact avec les services départementaux et de l'État. Il continue en disant que le risque, c'est de ne pas avoir de camions et d'économies aussi. On ne veut pas de camions mais on aime bien avoir des produits frais chez soi chaque matin.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 22 Voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (S. CRETON), 5 « CONTRE » (I. MUYS, R. POVSIC, JM. PUISSESSEAU, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR),

AUTORISE le principe de cession au profit de la société Kreiss de la parcelle AO 64, aux conditions et modalités décrites ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette vente.

N° 2026-05 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES SUR LA PARCELLE AM 4, RUE LOUIS DENIS.

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Grand Duc, un dossier déclaratif « Loi sur l'eau » a été établi pour le projet d'Habitat Hauts de France, la Résidence Jean-Claude DUBUT, Rue du Virval.

Territoires Soixante-Deux, en tant qu'aménageur, va réaliser les travaux de compensation conformément aux prescriptions du dossier de déclaration. Dans le cadre de ses engagements en date du 12 juin 2020, la Ville de COULOGNE est responsable de la gestion écologique de ce site.

La convention de partenariat a pour objet de transférer la responsabilité de l'entretien de la zone écologique de compensation située sur la parcelle cadastrée section AM 4 de la Ville de COULOGNE à Monsieur Stéphane RENIER, futur propriétaire du terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures compensatoires sur la parcelle AM 4, jointe à la convocation, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur LOEUILLEUX rappelle que cette parcelle AM4 est étroitement liée à la ZAC puisqu'il fallait des zones de compensation écologiques. Les travaux de compensation vont bientôt démarrer.

La parcelle a été vendue à un habitant de la Commune et il convient maintenant d'assurer une convention de partenariat pour que cet acquéreur assure la bonne gestion écologique du site. Il a déjà fait ses preuves puisqu'il gère un terrain tout proche qui n'est pas le sien mais avec des beaux projets et des dispositifs expérimentaux avec un très beau développement de la biodiversité sur le site.

Monsieur LOEUILLEUX demande s'il y a des questions.

Madame MUYS intervient en disant que le nom du futur propriétaire du terrain est mentionné sur la délibération.

Monsieur LOEUILLEUX répond que l'acte de vente n'a pas encore été signé. C'est donc pour cela qu'on le désigne comme futur propriétaire du terrain dans la délibération puisqu'officiellement tant que l'acte de vente n'est pas signé, il n'est pas propriétaire.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures compensatoires sur la parcelle AM 4 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N° 2026-06 : RESILIATION DU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC DU GRAND DUC AVEC TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX – APPROBATION ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE.

Lors de la séance du 27 mai 2015, le Conseil Municipal de COULOGNE a désigné Territoires Soixante-Deux comme concessionnaire de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Grand Duc.

La concession d'aménagement a fait l'objet d'un traité de concession, signé le 2 juillet 2015 entre la Ville de COULOGNE et l'aménageur. Contractuellement, la date d'expiration du traité de concession est arrêtée au 8 juillet 2036. La collectivité et son aménageur souhaitent cependant anticiper l'expiration du traité de concession au 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, un protocole de résiliation du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Grand Duc a été établi. Ce protocole précise les conditions administratives, juridiques et financières de la clôture de la concession.

Par ailleurs, conformément à l'article 24 du traité de concession, Territoires Soixante-Deux a arrêté le bilan de clôture de l'opération. Ce bilan, arrêté au 31 décembre 2025, détermine le montant définitif de la participation financière de la collectivité, et fait l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Annexé au protocole de clôture, ce bilan fait apparaître les éléments suivants :

- Dépenses réalisées dans le cadre de l'opération : 2 050 601,56 € HT ;
- Recettes perçues dans le cadre de l'opération : 2 050 601,56 € HT ;
- Soit un bilan opérationnel à 0 €.

La Ville de COULOGNE n'a aucune participation financière à verser à Territoires Soixante-Deux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de clôture arrêté au 31 décembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, d'approuver le protocole de résiliation du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Grand Duc, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole de résiliation du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Grand Duc, ainsi que tout document y afférent ou nécessaire à sa pleine et entière mise en œuvre.

Monsieur LOEUILLEUX prend la parole et informe le Conseil Municipal que la commune arrive vraiment à la fin de la ZAC du Grand Duc puisque la grande crainte était que l'on ne

puisse pas équilibrer l'opération. La Commune est financièrement partie prenante dans cette opération. Une belle opération qui s'appelait au départ l'écoquartier du Grand Duc qui avait été porté par Monsieur DUBUT puis Monsieur FAUQUET. On sait que les superpositions de contraintes administratives ont fait que le projet prévu à l'origine (plus de 650 logements), s'est considérablement réduit. Aujourd'hui, la commune a des belles opérations : la résidence DUBUT qui a été livrée, un tout nouveau quartier qui est en train de naître avant la ferme des orphelins. On a beaucoup construit. L'objectif de la ZAC, comme vous l'avez dans le rapport, était avant tout de pouvoir atteindre les objectifs de la loi SRU avec 20 % de logements sociaux, largement atteints. Maintenant, il est temps de clôturer la ZAC, puisqu'on arrive au bout de ce que l'on peut construire.

Madame MUYS Intervient en disant qu'une fois que tout sera construit, cela permettra du potentiel pour d'autres projets ultérieurs avec de l'accession à la propriété et autres.

Monsieur CHARAVEL demande ce qu'il en est du maire bâtisseur et si la Commune a des nouvelles.

Monsieur LOEUILLEUX répond que la Commune n'a pas de retour sur la deuxième phase pour le moment et a eu des infos sur la première.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le bilan de clôture arrêté au 31 décembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le protocole de résiliation du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Grand Duc ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole de résiliation du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Grand Duc, ainsi que tout document y afférent ou nécessaire à sa pleine et entière mise en œuvre.

N° 2026-07 : SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DU GRAND DUC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, les articles L.311-1 et suivants et notamment son article L.311-12,

Vu la délibération en date du 12 avril 2012 du Conseil Municipal de COULOGNE approuvant le dossier de création de la ZAC du Grand Duc,

Vu la délibération en date du 11 avril 2013 du Conseil Municipal de COULOGNE approuvant la modification mineure de la ZAC du Grand Duc,

Vu la délibération en date du 27 mai 2015 attribuant la concession d'aménagement à Territoires Soixante-Deux,

Vu la signature du traité de concession entre la Ville de COULOGNE et Territoires Soixante-Deux en date du 2 juillet 2015,

Vu la signature de l'avenant n°1 au traité de concession en date du 18 mars 2019,

Vu la signature de l'avenant n°2 au traité de concession en date du 11 mars 2021,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2026 du Conseil Municipal de COULOGNE approuvant le bilan financier définitif de la concession d'aménagement de la ZAC du Grand Duc,

Vu le projet de rapport de présentation joint en annexe,

Dans le cadre du développement de la Ville, le Conseil Municipal de COULOGNE avait pris l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), la ZAC du Grand Duc.

La concession d'aménagement a été attribuée à Territoires Soixante-Deux par une délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2015, et le traité de concession signé le 2 juillet 2015.

Située au Nord de la Ville de COULOGNE, cette ZAC est à vocation dominante habitat. Son périmètre s'étend sur 41,5 hectares. La Ville et son aménageur, Territoires Soixante-deux avaient pour objectif initial de réaliser des constructions à usage d'habitation afin notamment de réduire le déficit de logements locatifs sociaux sur le territoire communal, et de réaliser un équipement public.

A ce jour, une opération de 38 logements locatifs sociaux a été réalisée. Les travaux de compensation écologique débuteront début janvier 2026. Un permis de construire pour 144 logements et un local a été accordé au 1^{er} trimestre 2025. Le chantier devrait également débuter début janvier 2026. Plusieurs terrains sont en cours de commercialisation pour la réalisation de logements individuels. L'arrêté du bilan financier définitif de la concession d'aménagement a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026.

Un rapport de présentation, joint à la convocation, expose les motifs de suppression de la ZAC du Grand Duc et reprend le contenu de la présente délibération, conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme.

Au terme de ce rapport, il convient donc de constater qu'au regard des enjeux environnementaux et de sobriété foncière pour des motifs de réduction de l'impact environnemental et de cohérence avec l'évolution de la réglementation en vigueur depuis la création de la ZAC en 2012, la poursuite de la réalisation de cette ZAC n'est plus pertinente et il convient de procéder à sa suppression.

Les conséquences de cette suppression à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil Municipal de COULOGNE sont les suivantes sur le périmètre de la ZAC :

- Retour au régime général de la fiscalité de l'urbanisme par le rétablissement des taxes de droit commun et notamment la taxe d'aménagement ;
- Les cahiers des charges de cession de terrain deviennent caducs (article L311-6 du Code de l'Urbanisme) ;
- Fin du droit de délaissement des propriétaires des terrains situés dans le périmètre de la ZAC qui ne peuvent plus mettre en demeure la collectivité d'acquérir leurs terrains ;
- L'autorité compétente ne peut plus surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui lui sont transmises.

Par ailleurs, en application des articles R311-12 et R311-5 du Code de l'urbanisme, la délibération portant suppression de la ZAC du Grand Duc sera affichée pendant un mois à la Mairie de COULOGNE et mentionnée en caractères apparents dans un journal départemental. De plus, l'acte de suppression devra être publié au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier de suppression peut être consulté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de la ZAC du Grand Duc et le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette suppression, de prendre acte des effets induits de la suppression ci-dessus exposés, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LOEUILLEUX prend la parole et précise que la Commune met fin au contrat de concession, mais également à la ZAC.

Monsieur FLAMENT demande s'il n'y a pas de projet alternatif.

Monsieur LOEUILLEUX répond que puisque la Commune a beaucoup construit, maintenant, elle commence à attribuer les logements. Il y a des accédants à la propriété qui achètent des maisons au cours de la construction clés en main, la possibilité de lots libres qui permet à chacun d'acheter un terrain et de faire venir son constructeur. Il faut être prudent parce que pour pouvoir sortir ce projet de ZAC, il y a un décompte foncier aussi avec la zéro artificialisation nette. Au début de son mandat, il a dû avec le Maire de MARCK négocier avec Grand Calais Terres & Mers pour aller au-delà du décompte foncier. Puisque si la Commune se restreignait au décompte foncier, elle ne pouvait plus construire. Cela veut dire que COULOGNE et MARCK ont pu construire plus que ce qu'ils auraient dû construire au détriment des autres communes. Il continue en disant que des projets, il en reste toujours sur des friches, sur des dents creuses, mais pas sur des projets de cette ampleur.

Madame MUYS demande ce qu'il en est des logements au bout de la Rue Louis Denis.

Monsieur LOEUILLEUX répond que c'est en cours et qu'il a récemment évoqué un sursis à statuer puisque vraiment au bout de la zone urbanisée. Juste avant le terrain des batteries, il y avait un projet de 92 lots libres par la société Nexity et a dû mettre un sursis à statuer car il y a un risque contentieux derrière. Pour l'instant, aucune réaction de la part de Nexity. Mais si la Commune accordait ce projet à la société Nexity, elle exploserait le décompte foncier et l'artificialisation des sols.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la suppression de la ZAC du Grand Duc et le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette suppression ;

PREND ACTE des effets induits de la suppression ci-dessus exposés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2026-08 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH NUMERO 253
D'UNE EMPRISE DE 599 M2, SITUEE 29 RUE ARTHUR BART.**

Par délibération en date du 19 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé la cession de plusieurs biens dont la parcelle cadastrée section AH numéro 253, d'une emprise de 599 m², située au 29 Rue Arthur Bart.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024, il a été constaté la désaffectation, puis le déclassement de cette parcelle.

La Ville de COULOGNE a reçu une proposition d'acquisition de la part de Monsieur Nicolas VANPEENE et Madame Manon MERLIN. Ils souhaitent renforcer l'offre de soins sur la Commune à travers l'ouverture d'un cabinet de kinésithérapie et de cellules destinées à accueillir des professions médicales et/ou paramédicales.

Cette offre a été présentée lors des Commissions Communales Finances et Urbanisme qui se sont réunies les 8 et 18 septembre 2025, et qui ont émis des avis favorables.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025 a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour procéder à la cession de cet immeuble au profit de Monsieur Nicolas VANPEENE et Madame Manon MERLIN.

Entre temps, Monsieur Nicolas VANPEENE et Madame Manon MERLIN ont décidé de se constituer en Société Civile Immobilière (SCI) Cabinet Santé Coulogne, afin d'y exercer des activités médicales ou paramédicales. Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération en Conseil Municipal pour acter de ce changement de dénomination des futurs acquéreurs.

La Ville de COULOGNE et la Société Civile Immobilière (SCI) Cabinet Santé Coulogne se sont accordées pour une transaction au prix de 80 000 euros, correspondant à l'avis des domaines en date du 29 août 2023 et la prolongation de l'avis en date du 5 mai 2025.

Les frais inhérents à la formalisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession par la Ville de COULOGNE à la Société Civile Immobilière (SCI) Cabinet Santé Coulogne, de la parcelle cadastrée section AH numéro 253, pour une superficie de 599 m², au prix de 80 000 euros.

~~Monsieur LOEUILLEUX prend la parole en disant que c'est le centre PMI. Une première délibération a déjà été votée pour la vente de ce bien à un couple de médecin et kinésithérapeute. Au départ, ils souhaitaient acheter en nom propre. Avec les conseils de leur comptable, ils ont créé une Société Civile Immobilière à usage professionnel qui s'appelle la Société Civile Immobilière Cabinet Santé COULOGNE. L'objectif est donc de modifier cela. La Commune ne leur vendrait plus en leur nom propre, mais au nom de la SCI qui leur appartient.~~

Madame MUYS vote contre. Elle informe qu'elle s'en est expliquée avec ces personnes.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 27 voix « POUR », 1 « CONTRE » (I. MUYS),

VU l'estimation du service des domaines en date du 29 août 2023 portant sur la parcelle AH 253 d'une emprise de 599 m² et la prolongation de l'avis en date du 5 mai 2025 ;

VU les avis favorables des Commissions Communales Finances et Urbanisme des 8 et 18 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal le 29 septembre 2025 pour cette cession ;

AUTORISE la cession au profit de la Société Civile Immobilière (SCI) Cabinet Santé COULOGNE du bien précédemment désigné, aux conditions et modalités décrites ci-dessus, au prix de 80 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires, à signer l'acte de cession et toutes pièces à intervenir pour réaliser cette vente sachant que les frais seront pris en charge par la Société Civile Immobilière (SCI) Cabinet Santé COULOGNE.

N° 2026-09 : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX CONCERNANT LE SERVICE JEUNESSE.

Vu l'arrêté de gestion n°2025-54 sur la tarification des droits applicables aux activités jeunesse : restauration scolaire, garderie périscolaire, centre du mercredi matin et séjour pour les jeunes à compter du 1^{er} septembre 2025,

Depuis la rentrée de septembre 2025, la garderie gratuite du midi dans les écoles est supprimée. Face à une demande persistante des parents du groupe scolaire Roger Macke, il est envisagé de remettre ce service de garderie, au même prix que la garderie du matin et du soir.

Un nouveau tarif est également proposé pour des sorties à la journée organisées par le service jeunesse.

Il est donc proposé de délibérer sur les tarifs suivants à partir du 2 février 2026 :

Restauration scolaire

	Coulonnois	Extérieurs	Adultes (sans surveillance)	Adultes surveillant cantine
Restauration scolaire	3,50 €	4,80 €	4 €	3 €
Surfacturation pour réservation hors délai de prévenance	7,00 €	8 €		

Garderie périscolaire Matin, Midi et Soir

	Coulonnois		Extérieurs	
	1 ^{er} enfant	Plusieurs enfants	1 ^{er} enfant	Plusieurs enfants
Quotient familial CAF supérieur à 617	1€/séance	0,95€/séance	1,30€/séance	1,25€/séance
Quotient familial CAF égal ou inférieur à 617	0,95€/séance	0,90€/séance	1,25€/séance	1,20€/séance
Surfacturation pour réservation hors délai de prévenance	3,00 €		5 €	

Centre du Mercredi matin - Accueil 9h-12h

	Coulonnois		Extérieurs	
	1 ^{er} enfant	Plusieurs enfants	1 ^{er} enfant	Plusieurs enfants
Quotient familial CAF supérieur à 617	3€/séance	2,95€/séance	3,50€/séance	3,45€/séance
Quotient familial CAF égal ou inférieur à 617	2,95€/séance	2,90€/séance	3,45€/séance	3,40€/séance

Garderie Matin du Mercredi (7h30-9h)

	Coulonnois		Extérieurs	
	1er enfant	Plusieurs enfants	1er enfant	Plusieurs enfants
Quotient familial CAF supérieur à 617	1€/séance	0,95€/séance	1,30€ / séance	1,25€/ séance
Quotient familial CAF égal ou inférieur à 617	0,95€/ séance	0,90€/ séance	1,25€ / séance	1,20€/ séance

Séjours pour les jeunes

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Tarif Coulonnois	300€	290€	280€
Tarif Extérieur	900€	890€	880€

Sortie à la journée organisée par le service jeunesse

Tarif pour la journée	10€
-----------------------	-----

Monsieur LOEUILLEUX rappelle qu'il y a quelques temps, la Commune avait modifié les tarifs. Il avait été décidé par souci d'économies de mettre fin aux dispositifs de garderie le midi. Il s'avère que cela pose de sérieux soucis, de grandes difficultés organisationnelles pour quelques familles à Roger Macke. L'idée est de venir rajouter ces tarifs. Cela ne sera plus gratuit comme cela l'était autrefois, mais sera le même montant que les tarifs de la garderie du matin ou du soir. Le montant des tarifications est repris dans les tableaux. Il a été rajouté cela uniquement. Ce qui permettra de réouvrir au plus vite cette garderie en pause méridienne pour quelques enfants.

Monsieur CHARAVEL pose la question suivante : « Pourquoi vous nous remettez dans la délibération, la restauration scolaire que vous avez décidée tout seul au mois de juillet ? » A l'époque, vous avez décidé tout seul et vous aviez le droit de le faire. Là, je suis d'accord, vous n'avez plus le droit.

Monsieur LOEUILLEUX répond que la délégation lui a été retirée.

Monsieur CHARAVEL reprend la parole et demande : « si l'on est bien d'accord que rien ne change depuis juillet, vous n'avez pas encore augmenté ? »

Monsieur LOEUILLEUX répond que rien ne change. Ce sont les tarifs en vigueur depuis la rentrée de septembre 2025. Cette délibération a pour seul objectif de pouvoir rouvrir la garderie en pause méridienne.

Monsieur CHARAVEL reprend la parole en disant que Monsieur le Maire demande de valider l'ouverture de la garderie le midi en imputant le même montant que les tarifs de la garderie du matin ou du soir.

Monsieur LOEUILLEUX répond à Monsieur CHARAVEL : « on fait comment alors ? on n'ouvre plus la garderie le midi ? »

Monsieur CHARAVEL intervient de nouveau en disant qu'il ne revient pas sur la garderie de toute façon. Au pire, il s'abstiendra mais ne votera jamais contre.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les tarifs proposés.

N° 2026-10 : REMBOURSEMENT DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ DE NOËL 2024.

Un contrôle du Trésor Public a été effectué sur la régie événements/locations le 30/10/2025. A la suite de ce contrôle, les paiements du Marché de Noël 2024 non récupérés par leur propriétaire ont dû être encaissés fin 2025.

Il convient à présent de procéder aux remboursements des places auprès des participants ayant réalisé la demande et transmis leurs justificatifs bancaires.

Le montant d'une place au Marché de Noël 2024 était fixé à cinquante euros.

Les participants devant être remboursés sont :

Madame LOY Zoé pour la société « L'Univers de Zoé », Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires SIRET 89853833500016

Madame MILON Kelly pour la société « Idylli'k, Soins beauté SIRET 49967531200049
--

Monsieur ou Madame Alexandre DEBOVE Happy Dog Shop Articles pour chiens SIRET 98426184200012

Il est demandé au Conseil Municipal de voter pour le remboursement de ces places.

Monsieur LOEUILLEUX prend la parole et précise que quelques personnes, pour des raisons justifiées, n'ont pas pu participer à ce marché de Noël et demandent le remboursement de la somme engagée qui était de 50 euros pour le week-end, donc 3 fois 50 euros.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le remboursement de ces places.

N° 2026-11 : TARIFICATION DES EVENEMENTS DE LA VILLE DE COULOGNE DU 1^{er} SEMESTRE 2026.

Afin de faciliter la mise en place des événements culturels et sportifs récurrents, il est nécessaire dès à présent d'approuver les taux et les conditions de mise en œuvre.

1 Tarification du droit de place pour le spectacle patoisant, Tout In Haut de Ch'terril et de la buvette associée organisé le samedi 21 février 2026 par la Municipalité

La ville organise pour la seconde fois une soirée de spectacle patoisant Tout In Haut de Ch'terril et de la buvette associée organisé le samedi 21 février 2026 et cette fois-ci avec une troupe d'acteurs et de musiciens professionnels.

Bien plus qu'une pièce de théâtre, le public est invité à vivre des scénettes de l'ère minière du Nord-Pas de Calais en sketchs et en chansons... Un spectacle inédit à COULOGNE avec une troupe de 10 artistes.

Le tarif est fixé comme suit :

Vente des places :

- 12 ans (dès 2013) et + : 11 euros
- 5-11 ans (2013 à 2020) : 5 euros
- - de 5 ans (avant 2020) : gratuit

L'inscription permet de réserver la place et d'accéder au spectacle de 20h à 22h en salle des fêtes, Rue des Hauts Champs.

Durée de la prestation : 1h40.

Vente des boissons et alimentations :

- Eau 50 cl : 0,50 €
- Soft : 1 €
- Café : 0,50 €
- Bière : 2 €
- Crémant : 2 €
- Biscuits : 1 €

A l'issue du vote de la présente délibération, la vente des places sera réalisée via Weezevent jusqu'au vendredi 20 février 2026 à 12h00 (frais de 0.99 euros par inscription).

Une permanence aura lieu en mairie le mercredi 11 février de 14h00 à 17h00 (espèces/ chèque).

Une vente des places aura lieu le samedi 21 février de 18h30 à 19h30 en salle des fêtes, Rue des Hauts Champs (espèces/chèque).

La vente des boissons et alimentations sera effectuée lors des horaires du spectacle entre 20h et 22h.

2 Tarification du droit de place pour La Colonia, Parcours du Cœur Public organisé le dimanche 19 avril 2026 par la Municipalité.

Cet événement est organisé dans le cadre des Parcours du Cœur 2026.

Pour la seconde fois, la Commune organise une randonnée ouverte au Vtt, Gravel, au vélo de route et à la randonnée pédestre, sous forme de Rallye du Cœur.

Plusieurs parcours seront proposés :

- VTT : 30 km, 50 km, 80 km
- Gravel : 30 km, 50 km, 80 km
- Cyclo : 60 km et 90km
- Marche : 10 km

Le Village du Cœur aura lieu dans le Parc de l'Octogone animé par plusieurs ateliers proposés par les associations de la Commune et partenaires.

Les Tarifs	VTT et Cyclo : 5 € Marche : 3 € 1 € sur chaque inscription sera reversé aux Parcours du Cœur par délibération au Conseil Municipal. Une inscription donne droit à un dossard, au café de bienvenue, au ravitaillement à l'arrivée et sur le parcours, à la participation à la tombola.
-------------------	---

Modalités d'inscription :

Sur internet : Via Weezevent jusqu'au vendredi 17 avril 2026 12h (0.99 euros de frais par inscription en ligne).

Sur place : Le dimanche matin à partir de 7h30 (en espèce ou via Weezevent).

~~Le remboursement de l'inscription sera possible jusqu'au dimanche 12 avril inclus, uniquement sur présentation d'un certificat médical.~~

3 Tarification du droit de place pour la Coul'Run édition 2 organisée le vendredi 24 juillet 2026 par la Municipalité.

Dans le cadre de la ducasse, la Ville de COULOGNE organise cette année sa deuxième Coul' Run.

Le principe est simple, il ne s'agit pas d'être le plus rapide et de franchir la ligne d'arrivée en premier.

L'essentiel c'est juste de participer... avec le sourire !

Couleurs, amusement et plaisir sont les trois piliers de cette course pas comme les autres.

	Coul'Kids	Tarif Enfant	Tarif ADO	Tarif Adulte	Tarif Famille
Âge	- de 4 ans	5/12 ans	13/17 ans	+ de 18 ans	1 enfant ou 1 ado + 1 adulte
Tarif 1 Tarif valable du 1 mars au 30 avril 2026	Gratuit	8 €	10 €	12 €	18 €
Tarif 2 Tarif valable du 1 mai au 24 juillet 2026	Gratuit	10 €	12 €	15 €	20 €
Inclus dans le pack	-	-Un sachet de poudre -Un tee-shirt -Une paire de lunette de soleil -ravitaillement à l'arrivée -des goodies	-Un sachet de poudre -Un tee-shirt -Une paire de lunette de soleil -ravitaillement à l'arrivée -des goodies	-Un sachet de poudre -Un tee-shirt -Une paire de lunette de soleil -ravitaillement à l'arrivée -des goodies	-deux sachets de poudre -deux tee-shirts -deux paires de lunette de soleil -ravitaillement à l'arrivée -des goodies

Ouvert à tous, le parcours sera semé de jets de poudre de couleur avec un grand lancer final.

En courant ou en marchant, venez vivre une soirée exceptionnelle que vous ne serez pas prêt d'oublier !

Village départ et arrivée - Ecole Mixte du Centre

Modalités d'inscription :

Sur internet : Via Weezevent

Tarif 1 valable du 1er mars au 30 avril 2026 (0.99 euro de frais par inscription en ligne).

Tarif 2 valable du 1er mai au 24 juillet 2026 (0.99 euro de frais par inscription en ligne).

Le remboursement de l'inscription sera possible jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 inclus, uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés pour chacun de ces événements ainsi que leurs différentes conditions de mise en oeuvre.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les différentes tarifications proposées ci-dessus pour les évènements organisés par la municipalité ainsi que leurs différentes conditions de mise en œuvre.

N° 2026-12 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibérations des 26 juillet 2023, 18 octobre 2023 et du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Guillaume LOEUILLEUX pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 - Article L 2122-22. 3 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des emprunts concernant :

- Ajustement des crédits au chapitre 16 emprunt pour permettre le paiement de la dernière échéance de l'emprunt à taux variable de la Commune n°99146088852 souscrit au Crédit Agricole.

Sens	Opération	Article	Fonction	Montant en €
Dépenses	16 emprunt et dette assimilée	1641	01	+ 0.47
Dépenses	67 construction du restaurant scolaire	2313	261	- 0.47

Arrêté de gestion n° 2025-65 du 30 décembre 2025.

- Ajustement des crédits des chapitres 65 et 66 pour permettre de passer certaines écritures de fin de gestion.

Dépenses	
Article (Chap) – Fonction – Opération	Montant
60612 (011) : Energie – Electricité – 020	- 2 530,00
65888 (65) : Autres - 025	6 500,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 01	30,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) – 020	- 4 000,00
Total dépenses	0,00

Arrêté de gestion n° 2025-66 du 31 décembre 2025.

2 – Article L 2122-22.7 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux concernant :

- Modification de la régie de recettes « événements culturels, sportifs, festifs et activités ponctuelles ». Cette régie encaisse les produits suivants :
 - Droits d'entrée à l'occasion d'événements culturels, sportifs, festifs et les participations pour l'organisation d'activités ponctuelles,
 - Droits de location de la salle des fêtes et de la salle des marronniers,
 - Droits de location de matériel communal,
- Encaissements sur ventes dont le produit sera reversé au TELETHON par la Commune (vente produits, jeux de sociétés, autres),
 - Dons collectés pour le compte du TELETHON.

Les autres dispositions de l'arrêté de gestion n° 2022/23 du 2 septembre 2022 demeurent inchangées.

Arrêté de gestion n° 2025-64 du 4 décembre 2025.

3 – Article L 2122-22.11 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des frais et honoraires d'avocats concernant :

- Prestation de conseil dans la gestion d'un dossier de prorogation de stage pour un agent de la collectivité avec le Cabinet Svetlana DJURDJEVIC situé à BOULOGNE-SUR-MER (62200) : 19 Boulevard Eurvin.

Arrêté de gestion n° 2025-63 du 7 novembre 2025.

4 - Article L 2122-22.15 du C.G.C.T. : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 0622442500101 à 0622442500110 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Monsieur PUISSESSEAU demande une précision concernant la prestation de conseils dans la gestion des dossiers de prolongation de stage.

ù

Monsieur PUISSESSEAU pose la question suivante : « Pourquoi avez-vous prolongé ? »

Monsieur LOEUILLEUX répond qu'il pense que l'homme est naturellement bon, comme disaient certains. Mais on peut considérer qu'il y a eu peut-être des erreurs et qu'on considère que la personne doit encore monter en compétences avant d'accéder à un poste de fonctionnaire. Il a été donc décidé de le prolonger de six mois. Les frais d'avocat s'élèvent à environ 2500 euros.

Monsieur CHARAVEL demande le résultat par rapport à ce dossier.

Monsieur LOEUILLEUX répond que ce Monsieur n'est plus dans les murs et est à la recherche d'un autre emploi.

Monsieur CHARAVEL demande si la Commune compte le remplacer.

Monsieur LOEUILLEUX répond qu'il y a eu un appel à candidatures et cela nécessite d'étudier les profils et d'en discuter.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des informations communiquées.

QUESTIONS DIVERSES :

Questions de Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU :

Monsieur LOEUILLEUX lit les questions de Monsieur PUISSESSEAU.

Pouvez-vous nous indiquer le détail exact des recettes exceptionnelles perçues en 2025 ?

Les recettes exceptionnelles sont de 434 000 euros.

Impayés de cantine et de garderie : 25 000 € environ.

Redevances de domanialité avec le recouvrement des années antérieures : 68 000 €.

Encaissement des avoirs :

- COFELY : 40 140 €
- EDF : 9037 €
- TOTAL ENERGIE : 1680 €

Cessions de véhicules : 18 000 €

Les cessions foncières pour 340 200 € (REGNAULT, FRANCELOT, GRAND CALAIS). Pour la cession à Grand Calais, l'encaissement s'est fait le 17 janvier. Il sera donc inscrit en restes à réaliser de 2025 sur 2026.

Monsieur PUISSESSEAU demande s'il n'est pas question de TVA.

Monsieur LOEUILLEUX répond que les questions diverses ne prêtent pas à débat et qu'il n'est pas de question de TVA puisqu'on a de la FCTVA dans la Fonction Publique, qui a malheureusement baissé depuis l'exercice 2026. Concernant les cessions, les éléments en CEU seront fournis courant du mois de février. Le Compte Financier Unique sera détaillé. La Commune n'est pas dans le rouge, elle s'en sort.

Le prévisionnel 2025 prévoyant des dépenses à hauteur de 5000K€, à combien estimez-vous le résultat ?

Les services sont en pleine clôture budgétaire. Il n'est pas possible de donner des chiffres définitifs. Les dépenses réelles sont de 5 millions d'euros soit légèrement moins que prévues tandis que les recettes sont d'environ 5,6 millions.

Par conséquent, le résultat brut est de 600 000 euros. Néanmoins, il rappelle que la comptabilité publique n'est pas la comptabilité privée, que le mode de calcul des indicateurs est différent. La Commune a des rentrées exceptionnelles mais a quand même un résultat brut qui est supérieur à ces recettes exceptionnelles.

Questions de Monsieur Andy FLAMENT :

Dossier ACTEE

Pouvez-vous nous présenter un état d'avancement du projet (Etudes) ?

Pour son étude MGEPD, l'AMO a besoin des audits énergétiques des bâtiments.

Le non vote du budget en 2025 a retardé la commande de cette mission, cette dernière n'a pu être lancée que fin 2025.

Le montant de cet audit énergétique 31 872 € HT moins que prévu.

Une 1^{ère} partie des bâtiments ont pu être audités fin 2025 (principalement les écoles).

La poursuite des visites de sites ont lieu cette semaine (salles de sport, mairie, salle des fêtes, presbytère).

A l'issue de ces visites, le prestataire (ADX Groupe) établira un rapport par bâtiment ainsi que l'établissement du DPE.

Une présentation de ces rapports aux élus est prévue dans la mission (fin février/début mars). Les élus auront une connaissance des travaux à réaliser sur les différents bâtiments.

En parallèle, une fois les rapports audit réceptionnés, la mission AMO MGPEPD pourra être lancée (2^{ème} trimestre 26) afin de faire une analyse financière, juridique et technique sur les capacités de la collectivité à se lancer dans ce type de marché.

Nota : Pour rappel, il a été fait appel à un tiers investisseur pour porter les montants et travaux de rénovations énergétiques. L'étude AMO devra nous dire où mettre le curseur en termes d'investissement et durée de remboursement différé au tiers.

Concernant les subventions pour la mission AMO MGPEPD, faute de lancement de la mission en 2025, la collectivité a négocié un avenant de prolongation de délai avec ACTEE jusqu'en septembre 26 pour dépôt du rapport AMO et percevoir les subventions.

Et ceci que la conclusion soit positive ou non pour le lancement en MGPEPD.

Par conséquent, Monsieur LOEUILLEUX vient de répondre à la 2^{ème} question.

En cas de retard ou non aboutissement du projet, quel serait le risque financier pour la commune en matière de remboursement des aides perçues ?

Quel est le calendrier prévisionnel de passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ?

Questions de Madame MUYS :

1_Monsieur le Maire pouvez-vous nous dire pourquoi vous avez fait abattre un arbre impasse du Général Pourailly ? sans prévenir les riverains y avait-il un danger immédiat, l'arbre était-il malade ? Mais je sais qu'entre temps, il n'a pas été abattu.

Monsieur LOEUILLEUX répond que l'arbre en question est un sycomore et cela touche une personne en particulier.

Il informe que la Commune a eu une demande de la part d'un des riverains de ce quartier de longue date puisque cet arbre à croissance rapide fait tomber de la résine sur sa terrasse, qui a une ombre à portée importante sur la terrasse. C'est la raison pour laquelle la Commune devait le faire. Malheureusement, les services techniques ne disposaient plus de nacelle et la Commune n'allait pas en louer une uniquement pour un arbre.

Maintenant que la Commune est en possession d'une nacelle, elle a profité de l'occasion, non pas pour abattre, mais pour élaguer cet arbre qui n'est pas franchement une espèce noble. Il s'est déplacé pour rencontrer le riverain qui n'avait pas le temps de discuter et a appris que ce dernier avait déjà vu Madame MUYS.

Madame MUYS répond qu'elle avait appelé Monsieur LOEUILLEUX.

Monsieur LOEUILLEUX répond qu'il a eu le message.

2_Pouvez vous dire pourquoi vous n'avez pas ajouté la question sur le protocole du temps de travail concernant des agents ? Cette question est pourtant primordiale et nous aimerions voir cette question inscrite au prochain conseil municipal de février.

Monsieur LOEUILLEUX répond à Madame MUYS qu'elle connaît très bien les procédures puisqu'elle a eu à siéger dans les CST. Elle maîtrise donc parfaitement l'exercice. Il rappelle que toute délibération est soumise à un contrôle de légalité et que la durée de ce contrôle est de deux mois.

A ce jour :

Les éléments d'information à ce jour

Le délai de contrôle de légalité sera clos le 3 février.

- 1) Pour l'instant, aucun courrier de la Préfecture ne nous a été adressé.
- 2) Le règlement intérieur voté le 3 décembre s'applique sauf les deux articles retirés.

Monsieur LOEUILLEUX soulève un autre point et s'adresse à Madame MUYS. A l'issue de ce Conseil Municipal, la Commune a eu sur proposition d'un élu une commission extraordinaire, avec les représentants des différentes tendances.

Lors de cette réunion qui comprenait des élus mais également les représentants du personnel, les représentants des élus étaient unanimes sur le fait qu'il était urgent d'attendre, ne pas agir à la hâte avant les élections municipales. C'est ce qui est ressorti de cet échange qui n'était pas franchement bien ressenti par les représentants du personnel, mais c'est la décision qui a été prise à l'unanimité par les élus.

La séance est levée à 19h42.

La secrétaire de séance,

A. RICART



Le Maire,

G. LOEUILLEUX

